

**Consultation relative au projet de loi  
concernant le guichet virtuel sécurisé**

Organisme consulté	1 Favorable au principe guichet virtuel	2 Favorable aux compétences attribuées au GVT	3a Favorable à extension aux communes & tiers	3b Favorable à la répartition des coûts par convention	4 Favorable à possibilité donnée au GVT d'inciter/obliger	5 Mesures protection données correctes	6 Favorable règles de responsabilité	Remarques
Communes								
Alle	oui mais c.f. remarques	oui mais S'agissant de la Commission du guichet virtuel sécurisé, sa composition devrait inclure un représentant des usagers	oui mais Cette possibilité pose clairement le problème de la maîtrise de l'outil par les Communes, car les compétences respectives de ces dernières en la matière sont loin d'être égales	oui	non car c.f. remarque	oui mais L'article 17 ne pose-t-il pas un problème en termes de moyens de preuve ?	oui mais c.f. remarque	Question 1 : L'introduction du guichet virtuel ne doit pas créer une "fracture numérique", car il est encore des citoyennes et citoyens pour ne pas vouloir d'internet ; elle supprime le contact humain, la relation avec un employé que l'on peut identifier, d'où notre réponse à la question n°4 Question 4 : inciter est légitime. Obliger est inacceptable / L'alinéa 3 de l'article 13 doit être supprimé / Il n'est pas envisageable de forcer la main à ceux qui veulent maintenir des relations privilégiant la voie usuelle et le contact humain. "Tout fonctionnaire est au service du peuple" (article 99 alinéa 1er de la Constitution cantonale). Ce principe fondamental exclut qu'on rende le recours au guichet obligatoire. Question 6 : Selon l'article 19, l'Etat ne répond pas des dommages, ce qui signifie qu'il s'arcboute sur la clause de non-responsabilité (en vertu du principe de précaution ?) / Cette disposition est-elle conforme aux dispositions du CO instituant la responsabilité causale ? / Et, finalement, qui est responsable en cas d'abus ? Citons l'exemple du piratage d'un compte (lorsque l'utilisateur communique ses coordonnées bancaires à l'administration), situation déjà rencontrée par le passé. Le recours généralisé au guichet unique libérera du temps pour les employés de l'Etat. Ne pourrait-il pas être utilisé pour inciter lesdits employés à se rendre chez les gens "moins branchés" afin de remplir le questionnaire avec eux, ce qui permettrait de rencontrer les citoyennes et citoyens autrement ?
Basse-Allaine	oui	oui	oui mais ces prestations devront être définies	oui mais les coûts à charge des communes devront être minimes du fait que le canton devrait faire des économies par cette nouvelle procédure	oui mais en laissant un délai raisonnable pour s'adapter	oui	oui mais L'Etat comme les communes et les organes tiers, devraient être responsables de leurs propres données qu'ils mettent à disposition des utilisateurs	
Bassecour	oui	oui	oui	oui mais selon moi, tous les coûts ne seront pas mesurables dans un premier temps pour établir une convention	oui	oui	oui	Pouvoir remplir en ligne les demandes de permis pour étrangers par exemple Avez-vous une liste de prestations que les communes pourraient offrir ? Art.12. (prestation), une précision pourrait être mentionnée éventuellement.
Boécourt	oui	oui	oui	oui	non car Tout le monde n'a pas internet	oui mais jamais fiable à 100%	oui	
Boncourt	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Bourgrignon	oui	oui	oui	non car Pour l'instant les conditions ne sont pas claires	non car Chaque commune qui le désire doit pouvoir choisir son mode de travail	oui	oui non car si l'Etat veut mettre à disposition un outil de travail, elle doit en assumer la responsabilité, de plus, que le Canton dispose d'un service informatique	
Bure	oui	oui	oui	oui	non car Seules les autorités communales décideront de l'utilisation du guichet virtuel sécurisé. Voir remarque	oui	oui	Il faut que le SDI accepte le fait que les communes ne doivent pas insérer 2X les données, soit sur le programme communal et le guichet virtuel. C'est-à-dire qu'il y ait une possibilité de créer une interface automatique entre le programme de la commune et le guichet virtuel. Il est très important que les données soient transmises du programme communal au guichet virtuel et non à l'inverse.
Clos du Doubs	oui	oui	oui mais c.f. remarques	oui mais la gratuité doit être privilégiée. Ne parle-t-on pas de service à la population qui pourra à moyen terme décharger les Services cantonaux ?	non car Inciter peut-être mais obliger semble un peu fort. Bien que l'utilité de ce service ne soit pas à démontrer. Les utilisateurs devraient encore pouvoir choisir quant à leur propre besoin	oui	oui mais l'Etat doit veiller à permettre l'accès aux données avec un maximum de confort : bande passante, simplification des droits d'accès, inscription facilitée, etc. (art. 19, al. 1)	Question 3a : l'éventualité des possibles émoluments reste floue (art. 12, al.2) & (art.23 al.1) ... est en principe gratuite. Il faudrait éviter cette forme d'ambiguïté dans les termes. La gratuité du Guichet devrait être inscrit dès le début dans cette loi. Dès le début du guichet virtuel, la mise en ligne de toutes les formes de demandes de permis (de bâtir, pêche, circulation, etc.). Une forme de sondage en ligne pour demander l'avis aux utilisateurs quant à leurs futures attentes.
Corban	oui	oui	oui	oui	oui mais après une consultation de l'AJC pour toutes les incidences directes ou indirectes concernant les communes	oui	non car cf. remarque	Question 6 : contradiction entre les responsabilités de l'Etat et les communes (articles 19 al. 2, 20 et également l'article 19 al. 4 au niveau de la fiabilité / la teneur de l'article 20 est applicable par analogie à l'art. 19 al. 2 Article 7 : compléter le rôle de la commission Article 3 : la commission évalue les besoins, émet les recommandations et prévoit les questions importantes concernant le guichet virtuel Art. 7, al. 2 : ajouter des représentants de l'AJC (Association jurassienne des communes) Article 25 (article 7, alinéa 3 du décret sur les émoluments) : définir les modalités sur l'utilisation du guichet virtuel sécurisé (un seul émolument perçu pour une entité avec un nombre x d'utilisateurs ?)
Cornol	oui	oui	oui mais Les communes possèdent en principe déjà un site. Il faut simplement indiquer le lien	oui mais Chacun paie ses prestations, si la commune n'utilise pas le système, elle ne doit pas avoir de coût	oui mais L'utilisation doit rester libre. L'Etat peut tout au plus l'inciter	oui mais La protection est-elle vraiment garantie	oui mais L'état se décharge trop facilement de ses responsabilités	Le système est une manière de démantèlement des services de proximité
Courchapoix	oui	oui	oui	oui	non car la liberté doit être respectée	oui	oui	
Courchavon-Mormont	oui	oui	oui	oui	oui mais ne pas avoir un système d'accès où seul des professionnels peuvent accéder	oui	oui mais les données entrées et fournies par le canton sont de sa responsabilité	

Consultation relative au projet de loi  
concernant le guichet virtuel sécurisé

Organisme consulté	1 Favorable au principe guichet virtuel	2 Favorable aux compétences attribuées au GVT	3a Favorable à extension aux communes & tiers	3b Favorable à répartition des coûts par convention	4 Favorable à possibilité donnée au GVT d'inciter/obliger	5 Mesures protection données correctes	6 Favorable règles de responsabilité	Remarques
Courgenay	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Courfaivre	oui	oui	oui	oui mais à condition qu'il n'en résulte pas de frais disproportionnés pour les communes	oui mais obliger les privés à recourir au guichet virtuel est une mesure trop contraignante. Il faut penser aux personnes qui ne disposent pas d'un ordinateur	oui mais réserver l'actualisation des mesures de protection des données en fonction de l'évolution constante des moyens et supports informatiques	oui mais la disposition prescrivant que la responsabilité des communes est engagée en cas de dommage est contestée	Offrir aux utilisateurs la possibilité de communiquer à la police des habitants des informations en matière de caisse maladie, d'assurance chômage, etc.
Courrendlin	oui	oui	oui	oui	oui mais uniquement pour les communes ou les organes tiers pour que ces coûts soient répartis de façon équitable	oui	non car il semble que les responsabilités soient mal définies	Pouvoir obtenir une liste exhaustive des prestations que l'Etat sera à même d'offrir via les sites Internet des communes
Courroux	oui	oui	oui	non car aide au canton	non	oui	oui	
Courtedoux	oui	oui	oui	oui	oui mais à condition que la gratuité soit garantie	oui	oui	
Develier	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Question 4 : gratuitement pour les communes
Les Enfers	oui mais pour autant qu'il s'agisse d'un service supplémentaire. Les prestations déjà existantes doivent être garanties sans coûts supplémentaires	oui mais une représentation équitable des communes au sein de la commission du guichet virtuel doit être garantie	oui	non car le canton prévoyant la mise en ligne de ses prestations, aucune répartition de coûts (Etat-communes) ne devrait être prévue. Le Canton doit assumer seul les coûts	non car l'utilisation du guichet virtuel doit être libre ! En aucun cas obligatoire ni même incité.	non car nous doutons quant à la garantie de la protection des données	non car l'état se décharge de la majorité de ses responsabilités en particulier quant à la véracité des informations disponibles. Dans ces conditions il ne sert à rien d'offrir des prestations	
Fahy	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Glovelier	oui	oui	oui	non car cf. remarques	oui mais à condition que les coûts relatifs aux prestations pour lesquels le GVT oblige les communes à utiliser le guichet virtuel sécurisé soient supportables pour les communes (voir également réponse à Question 3b ci-dessus)	oui	oui	Question 3b : La loi est trop vague en ce qui concerne le modèle de répartition des coûts de mise en œuvre du guichet virtuel sécurisé. De notre point de vue, la solution n'est pas favorable aux communes qui disposent d'une capacité financière faible mais sont tout de même désireuses d'offrir un maximum de prestations via le guichet virtuel sécurisé. Il est primordial d'inciter l'ensemble des communes à utiliser le guichet virtuel sécurisé. C'est pourquoi une solution de répartition des coûts sur l'ensemble des communes (en fonction de leur capacité financière et indépendamment du fait qu'ils offrent ou non des prestations via le guichet virtuel sécurisé) est préférable et devrait être introduit dans la loi.  Question 7 : Facturation électronique (p.ex. via Paynet) des acomptes d'impôts, des taxes cantonales/communales périodiques. / Transmission des informations officielles par voie électronique / Demande, transmission de documents officiels (attestation d'établissement, attestation fiscale, etc.) / Prévoir la possibilité d'encaisser en ligne les émoluments et taxes à percevoir en relation avec les prestations offertes via le guichet virtuel sécurisé (ex. paiement obligatoire pour obtenir une attestation).  Veiller à prévenir la facture numérique en facilitant l'accès aux prestations du guichet virtuel sécurisé aux aînés et aux moins privilégiés, par exemple : Organisation de formations adaptées aux aînés / Mise à disposition de bornes Internet publiques accessibles facilement / Réseaux WIFI ouverts et gratuits dans certains lieux publics
Grandfontaine	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Haute-Ajoie	oui	oui mais la création d'une commission se justifie-t-elle par rapport à ses tâches limitées ? Un groupe de travail interne à l'administration serait certainement moins contraignant et plus efficace	oui mais il faut que les coûts restent accessibles	oui	non toute la population n'est pas encore utilisatrice de l'informatique	oui	oui	
La Baroche	oui	oui	oui	oui	oui mais il faut penser à certaines catégories de personnes n'ayant pas l'informatique	oui	oui mais les communes devront-elles promulguer un règlement communal ad hoc ?	A terme tout devrait passer via ce guichet
Lajoux	non car ce n'est qu'une création de doublons	non car la représentation des communes et des citoyens n'est pas prise en compte	non car nous disposons d'un site intranet qui offre déjà des prestations	non car nous ne voulons plus de report de charges sur le dos des communes	non car nous sommes défenseurs des libertés individuelles	non car elles ne sont pas assez restrictives au niveau des autorités	non car La responsabilité doit être assumée par le canton	
Le Bémont	oui	oui	non	non	non	---	---	
Le Noirmont	non car c.f. remarques		non car c.f. remarques	Approuvez-vous le fait de définir la répartition des coûts par une convention ? (art. 12, al. 2)	non car cela touche réellement à l'autonomie des Communes, de plus le procédé quelque peu cavalier et abusif, il s'agirait plutôt de convaincre		non car La mise en place d'un tel système ne doit pas être prétexte à ne pas être responsable des réponses ou autre traitement des demandes.	Question 1 : Les demandes ne sont pas traitées avec équité par rapport aux courriers ou autres demandes sous d'autre forme. Les solutions de réponse proposées manquent de traçabilité et cela complexifie encore le traitement des demandes. Question 3a : Nous voulons privilégier les contacts directs cela évite bien des procédures et à le mérite de pouvoir vérifier la clarté des informations ainsi que de leur compréhension. Il s'agit de ne pas oublier qu'une tranche de la population ne sera jamais cibercitoyens. (moyens financiers, langue, etc). Sans vouloir mettre un frein au progrès et à l'utilisation des sites et autres moyens informatiques, nous sommes persuadés que le Service public doit rester accessible et fournir des données visant l'équité, des informations fiables et personnalisées. Quant à votre remarque d'économie de papier, elle nous fait quelque peu sourire, (ex : le demandeur va imprimer sa demande, idem pour le Service de l'Etat, et "rebelotte" lorsque la réponse sera rendue et ce à chaque fois que l'utilisateur ou le Service en aura besoin.
Les Bois	oui	oui	oui	oui		oui	oui	
Les Breuleux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Mettembert	oui	oui	oui	non car nous demandons à connaître la teneur de la convention	oui mais inciter oui mais pas obliger	oui	oui	



**Consultation relative au projet de loi  
concernant le guichet virtuel sécurisé**

Organisme consulté	1 Favorable au principe guichet virtuel	2 Favorable aux compétences attribuées au GVT	3a Favorable à extension aux communes & tiers	3b Favorable à la répartition des coûts par convention	4 Favorable à possibilité donnée au GVT d'inciter/obliger	5 Mesures protection données correctes	6 Favorable règles de responsabilité	Remarques
Association des Bourgeoisies du CI du Jura	oui	oui	oui	oui	non car tous les citoyens ne sont pas forcément équipés d'un système informatique	oui	oui	
Association du personnel de la République et Canton du Jura	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura	oui	oui	oui	oui	oui mais,	oui	oui	Question 4 : oui mais, nous sommes d'avis que le recours au guichet virtuel sécurisé doit demeurer facultatif. Si des mesures incitatives nous paraissent judicieuses, en revanche l'obligation prévue à l'alinéa 3 nous semble excessive. Nous vous proposons de supprimer cet alinéa
Comité de l'Association Jurassienne des Communes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Conseil de la famille	oui mais la cyberadministration est désormais incontournable	oui mais s'agissant de la Commission du guichet virtuel sécurisé, sa composition devrait inclure un représentant des usagers	Oui mais mais cette possibilité pose clairement le problème de la maîtrise de l'outil par les communes, car les compétences respectives de ces dernières en la matière sont loi d'être égales	oui	oui mais cf. remarques	oui mais l'art. 17 ne pose-t-il pas un problème en termes de moyens de preuve ?	oui mais l'art. 19 écarte résolument la responsabilité de l'Etat en cas de dommages. Cette disposition est-elle conforme au principe de la responsabilité causale ? Et finalement, qui est responsable en cas	Question 4 : oui mais, inciter, oui. Obliger clairement non. L'alinéa 3 de l'article 13 doit être supprimé. Il n'est pas envisageable de forcer la main à ceux qui veulent maintenir des relations privilégiées da voie usuelle et le contact humain. "Tout fonctionnaire est au service du peuple" (article 99, alinéa 1er de la Constitution cantonale). Ce principe fondamental exclut qu'on rende le recours au guichet obligatoire.  Autre remarques et propositions : un membre émet le souci de la dépersonnalisation des relations avec l'administration et des problèmes qu'elle est susceptible d'engendrer, notamment quant à l'attribution de la responsabilité lorsqu'un dossier est mal traité ou ignoré. Le contact de personne à personne permet en effet au citoyen de savoir qui s'est occupé de sa requête, et, en cas de problème, de s'adresser directement au collaborateur responsable.
Fédération jurassienne des fonctionnaires et employés communaux	oui mais Pour autant qu'il s'agisse d'un service supplémentaire aux prestations déjà existantes	oui mais une représentation équilibrée des communes au sein de la "commission du guichet virtuel sécurisé" doit être garantie	non car aucun besoin si ce n'est éventuellement indiquer un lien direct vers les sites communaux pour nos prestations et non l'inverse	non car besoin de la RCJU	non car l'utilisation du guichet doit être libre, en aucun cas obligatoire, ni même incitée	non car la protection des données n'est pas garantie	non car l'Etat se décharge de la majorité de ses responsabilités en particulier la véracité des informations données. Dans ce conditions, il ne sert à rien d'offrir des prestations si la fiabilité des infos n'est pas garantie.	Réponses selon extrait du PV de la Fédération, du 01.09.2010
FER - Arcju	oui	oui	oui	oui	oui mais,	oui	oui mais,	Question 4 : oui mais, L'obligation d'utiliser le guichet virtuel doit répondre à un certain nombre de critères dont l'amélioration de l'efficacité de l'administration n'est qu'un éléments. Parmi ceux-ci et à titre exemplatif : la neutralité des coûts d'investissement et d'utilisation pour les utilisateurs ; l'utilisation préalable avérée du guichet virtuel par la très grande majorité des consommateurs du service mis en ligne. Question 6 : oui mais, l'article 19, tel que libellé, dénie toute responsabilité de l'Etat. Or, il est de sa responsabilité de répondre des dommages liés à l'accès au guichet, étant entendu que c'est lui qui le met à disposition. De même, dès lors que les renseignements fournis proviennent de registres officiels, il est difficilement compréhensible et admissible que l'Etat ne soit pas garant de leur véracité. Nous pouvons supposer qu'il s'agit là d'un problème inhérent au libellé de cet article. Cas échéant, une reformulation nous paraît nécessaire.
Forum Hand. JU	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	néant
Ordre des avocats jurassiens								1. L'OAJ (Ordre des avocats jurassiens) s'oppose à l'introduction dans la loi de la possibilité pour le Gouvernement d'astreindre des particuliers, des communes et divers organes, à utiliser le guichet virtuel pour certaines catégories de prestations, comme l'article 13 al. 3 du projet le prévoit. Cette disposition, si elle devait être appliquée, se heurterait aux principes de l'égalité de traitement ; de plus, du point de vue pratique, il n'est pas possible d'exiger de certains particuliers qu'ils utilisent le guichet virtuel. Enfin, il existe suffisamment de moyens pour requérir, respectivement obtenir des prestations, notamment par courriel, par courrier simple, par fax, entretiens téléphoniques, etc. 2. Par ailleurs, l'OAJ ne peut souscrire à l'article 19 selon lequel l'Etat ne répond pas des dommages directs ou indirects résultant du guichet virtuel. Cette disposition nous paraît être en contradiction avec la loi sur le statut des magistrats et des fonctionnaires, qui consacre la responsabilité de l'Etat pour l'agissement des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction. Cette disposition nous paraît d'autant plus choquante que l'article 10 de la même loi prévoit que le Service de l'informatique a pour devoir de veiller en permanence à la sécurité du guichet virtuel notamment. Dès lors, s'il devait être établi qu'un agent de l'Etat cause un dommage direct ou indirect, il va de soi que l'Etat, soit son employeur, devrait répondre de ces agissements. 3. Enfin, il nous paraît nécessaire d'introduire, après l'article 16 al. 2 de la loi, la possibilité pour les avocats d'accéder au RF, cette possibilité ne leur étant pas ouverte à ce jour, mais étant réservée notamment aux notaires.
Syna Jura	oui	oui	oui	oui	non car c.f. remarques	oui	oui	Question 4 : une certaine marge de particuliers n'a et n'aura jamais accès à l'Internet et il doit leur être possible de procéder traditionnellement. Donc oui à une incitation mais non à une obligation.
<b>Total des "oui"</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	

54 réponses

43 oui	43 oui	37 oui	31 oui	14 oui	36 oui	30 oui
7 oui, mais	5 oui, mais	10 oui, mais	8 oui, mais	16 oui, mais	10 oui, mais	9 oui, mais
1 non	3 non	6 non	13 non	21 non	5 non	12 non